

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 070

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 17h24), Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS (arrivée à 17h29), Valérie PEY-PATIN (arrivée à 17h12), Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET) Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Convention avec le Centre de Gestion du Var 2023-2025 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

1 1 JAN. 2023

Et publication le :

1 2 JAN. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°84-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le domaine de la santé / sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser Madame le maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, étant précisé que le coût de la prestation est fixé à 400 euros par an pour 2023-2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité
POUR 18

ABST : 3 (DURIEZ, BRENIER, BONNET)

CONTRE : 2 (DARRIGOL, DUBUC)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, convention jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
083-218301D26-20221207-DEL2022-12-70-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception en préfecture : 13/01/2023

Le Maire se soumet sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.